



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Pour l'élaboration du futur Plan Pluriannuel de Gestion du bassin-versant de la Souvigne ,

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération de Tulle, désignée ci-après par "Tulle Agglo" dont le siège est situé Rue Sylvain Combes 19000 Tulle, représentée par son Président Monsieur Michel BREUILH, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire du _____

Et,

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, désignée ci-après par "SMDMCA" dont le siège est situé à 32 avenue de la République 46130 BIARS SUR CERES, représentée par son Président Monsieur Francis AYROLES, dûment habilité par la délibération du Comité Syndical du _____

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT, qui pose la GEMAPI comme compétence intercommunale obligatoire,

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT qui définit le contenu de la compétence GEMAPI,

Considérant la situation administrative du bassin versant de la Souvigne sur l'EPCI SMDMCA et l'EPCI Tulle Agglo,

Considérant les préconisations d'exercice de la compétence GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente (bassins versants dans leur intégralité) et par un maître d'ouvrage unique,

Considérant que le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval est porteur de la compétence GEMAPI, entre autres pour le périmètre du bassin versant de la Souvigne mentionné ci-dessus,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les termes d'un partenariat entre Tulle Agglo et le SMDMCA, visant **à répondre aux exigences de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants, tout en contribuant à l'exercice de la compétence GEMAPI par Tulle Agglo**. Les missions faisant l'objet de cette convention concernent le périmètre du bassin versant de la Souvigne situé sur le territoire de Tulle Agglo (Cf. article 2 de la présente convention), et contribueront à l'élaboration du futur Plan Pluriannuel de Gestion de ce bassin-versant sur l'intégralité de son périmètre, par le SMDMCA.

L'objectif de cette convention vise également à définir les modalités de mise à disposition de ce service pour l'accomplissement de ces missions.

Article 2 : PERIMETRE CONCERNE

Le périmètre concerné pour la mise à disposition d'agents du SMDMCA est celui du bassin versant de la Souvigne inclus au territoire de Tulle Agglo. Cela représente un total de 104 kilomètres de linéaire de cours d'eau dont certains en zones de gorges.

	EPCI SMDMCA	EPCI Tulle Agglo	Total
Linéaire de cours d'eau	211 kml	104 kml	315 kml

La carte annexée (ANNEXE 1) à la présente convention présente le périmètre de ce bassin versant inclus au territoire de Tulle Agglo. Les communes concernées sont au nombre de 4 et sont les suivantes : LAGARDE- MARC LATOUR, SAINTE FORTUNADE, SAINT PAUL ET PANDRIGNES.

Article 3 : LES MISSIONS LIEES AU PARTENARIAT

L'objectif principal de cette convention est de réaliser le diagnostic terrain pour permettre à terme l'élaboration du futur Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Souvigne sur l'intégralité de son périmètre. Les missions permettant d'atteindre cet objectif sont les suivantes :

- Prospection à pied des cours d'eau par le technicien rivière, qui permet d'établir un état des lieux des cours d'eau recensant les caractéristiques hydromorphologiques, les usages et désordres liés à ces cours d'eau et les caractéristiques de la végétation de berges et annexes ;
- Intégration cartographique des observations pour la réalisation des fiches diagnostic par secteur et de l'atlas cartographique ;

Le programme prévisionnel est détaillé en ANNEXE objet de la présente convention.

Article 4 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Cette convention est soumise aux instances délibérantes des parties prenantes.

Sa mise en œuvre, et notamment la mise à disposition de personnel, devront être cadrées par les délibérations des instances qui restent seules juges des modalités d'arbitrage et d'exécution des prestations.

Article 5 : MODALITES GENERALES DE LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU SMDMCA

Le SMDMCA s'engage à mettre à disposition de Tulle Agglo ses agents pour les missions détaillées à l'article 3 et sur le périmètre détaillé à l'article 2 de la présente, dès signature de la convention par les deux parties prenantes, sur la base du prévisionnel présenté en ANNEXE 2 et sous réserve des conditions énumérées ci-dessous :

Tulle Agglo s'engage à :

- Mettre à disposition des agents du SMDMCA les données de terrain et bibliographiques existantes sur le périmètre concerné, les informer des études et projets pouvant avoir un impact potentiel sur le bassin versant de la Souvigne, et les solliciter pour participer à leur comité de pilotage,
- Participer financièrement, au prorata du nombre de jours réellement effectués, au coût de fonctionnement déduit des subventions perçues par le SMDMCA.

Le SMDMCA s'engage à :

- Préciser le contenu de la mise à disposition en accord avec Tulle Agglo (cf. ANNEXE 2),
- Réaliser les missions conformément au contenu détaillé à l'article 3 de la présente convention,
- Rendre compte des missions effectivement réalisées (nombre de jours effectués et rapport d'activité) pour sollicitation auprès de Tulle Agglo du coût de fonctionnement correspondant, déduit des subventions perçues par le SMDMCA.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable une fois un an dans le cas d'un retard d'adhésion de Tulle Agglo au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, à ce jour sollicitée au 1er janvier 2023. Dans ce cas, la présente convention fera l'objet d'un avenant détaillant le planning prévisionnel.

ARTICLE 7 : REVISION ET RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties. Cette résiliation ne deviendra effective que si la partie demandeuse adresse une lettre exposant le motif de sa demande de résiliation au moins 2 mois avant la date anniversaire de la signature de la convention.

En cas de modification souhaitée par l'une ou l'autre des parties, le demandeur exprimera son souhait par courrier au moins trois mois avant la date anniversaire de la signature de la convention.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires

Pour la communauté de d'Agglomération de Tulle

Pour le Syndicat Mixte de la Dordogne
Moyenne et de la Cère Aval

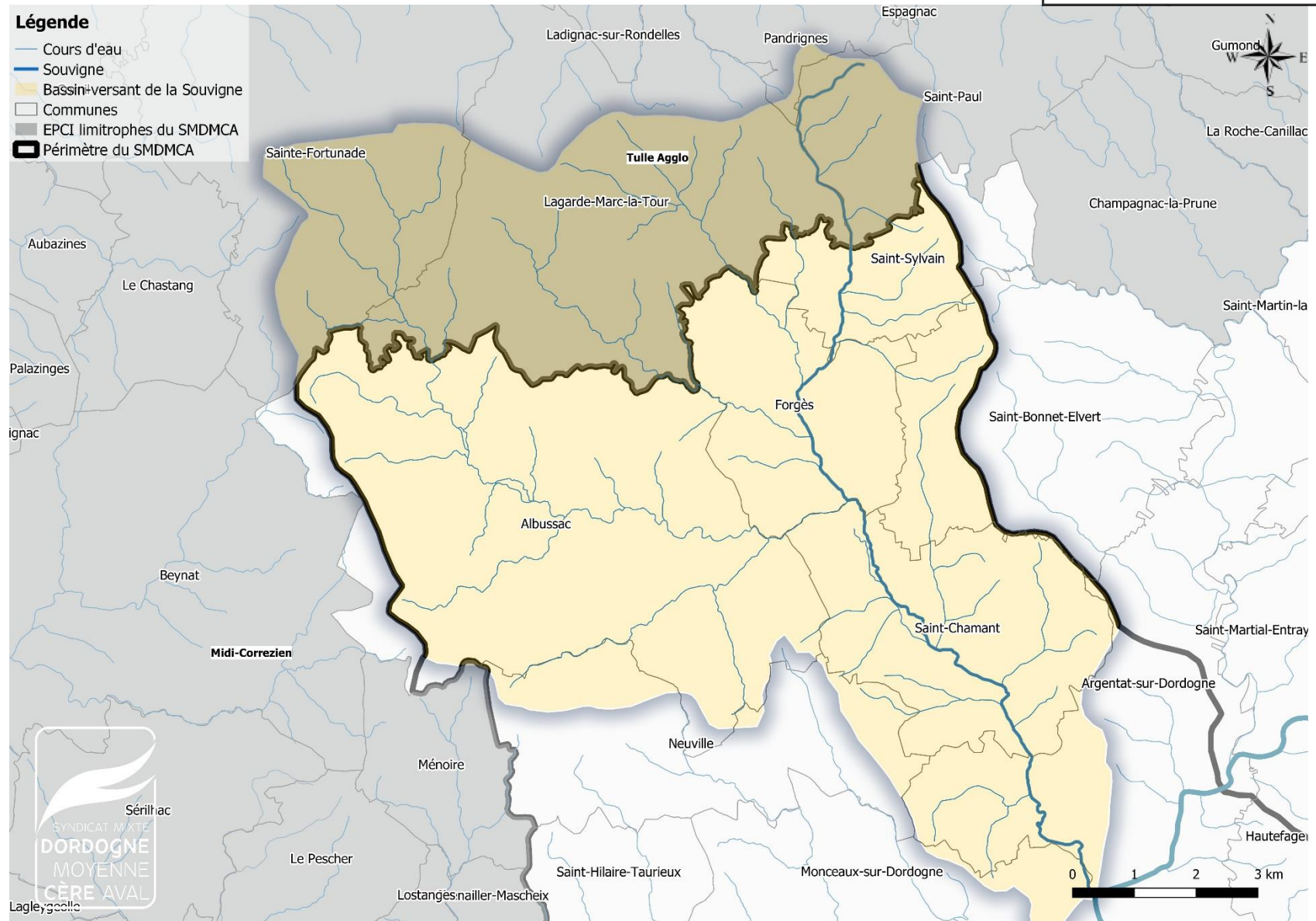
Le Président

Le Président

Michel BREUILH

Francis AYROLES

Annexe 1 : Périmètre du bassin-versant de la Souvigne inclus au territoire de Tulle Agglo.



www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)

Bureaux : Château Neuf - 46600 CREYSSE

Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05 65 32 27 38

Annexe 2 : Plan de charge prévisionnel du SMDMCA sur le territoire de TULLE AGGLO

Plan de charge prévisionnel du SMDMCA sur le territoire de TULLE AGGLO		
		Bassin Versant de de la SOUVIGNE
Linéaire concerné (kml) hors zone de gorges		90
Organisation de l'équipe	kml/jour	5
	Techniciens rivière mobilisés	3
	Jours terrain	14
Planning prévisionnel		2° trimestre 2022
Détail de la prestation (jours agent)		
Estimation du nombre de jours agent	Diagnostic terrain	14
	Retour terrain	7
TOTAL BV		21 jours
Estimation du coût de la prestation		
Coût journalier moyen technicien rivière		226,52 €
Coût journalier déduit des cofinancements (50%)		113,26 €
Total du prévisionnel à la charge de Tulle Agglo		2 378,46 €